

PÔLE RESSOURCES de la CIRCONSCRIPTION de SAINT PIERRE DE CHANDIEU OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2022/ 2023

CONTEXTE DE CRÉATION DES PÔLES RESSOURCES / TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

- **Circulaire n°2014-107 du 18/08/2014** qui instaure les pôles ressources de circonscription. « *Un pôle ressources dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants[...]* **L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressources, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.** »

OBJECTIFS DU PÔLE RESSOURCES DE CIRCONSCRIPTION

Il s'agit de :

- Répondre aux scolarisations difficiles qui se manifestent dans les écoles.

- Accompagner aussi bien les enseignants et les équipes que les élèves et leurs familles dans les difficultés qu'ils rencontrent. et les besoins qu'ils ont.

Comment ?

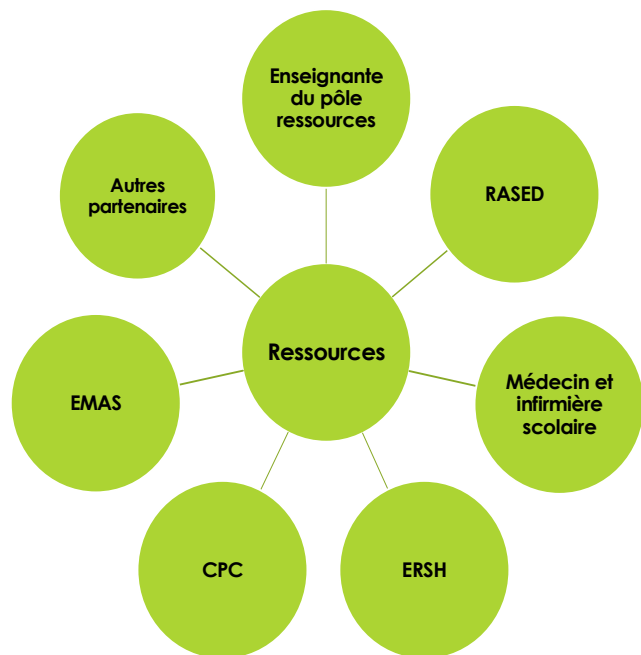
1/ En analysant les difficultés des élèves pour repérer leurs besoins .

2/ En proposant des aménagements pédagogiques et des réponses éducatives, thérapeutiques ou sociales.

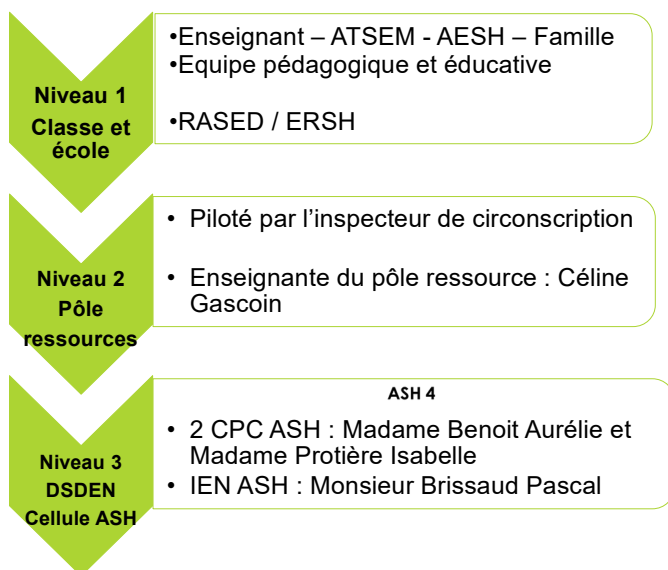
3/ En développant la collaboration entre les différents professionnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs (du social et du médico-social).

QUI constitue le pôle ressources ?

L'ensemble de ces ressources est coordonné par l'Enseignante de Pôle Ressources de Circonscription (l'EPRC), Mme Gascoin Céline.



QUAND le pôle ressources peut-il être saisi ?



Le pôle ressources de circonscription n'a donc pas vocation à être saisi en première intention.

Il intervient en niveau 2, une fois que les pistes du niveau 1 ont été explorées par l'équipe d'école.

POUR QUOI ?

Pour quels types de situations ?

- Stagnation ou dégradation de la situation scolaire de l'élève malgré les aménagements et les aides déjà mis en place en classe et à l'école.
- Relations conflictuelles avec la famille.
- Mise en danger de l'élève concerné et/ou d'autres élèves.
- Mise en danger de l'enseignant(e) et/ou d'autres adultes.
- Modalités de scolarisation ou d'orientation à réinterroger.

QUI peut saisir le pôle ressources ? Les directeurs et directrices / les enseignant.es.

COMMENT ? En premier lieu, vous devez avertir la famille de votre démarche.

En envoyant un mail sur la boîte du pôle ressources, à l'adresse suivante :
poleressources.saintpierredechandieu@ac-lyon.fr

Composition du mail et pièces jointes :

- **objet** : nom de l'école _nom, prénom élève.

- **corps du mail** : description factuelle de la situation :

difficultés rencontrées / agissements de l'élève / actions mises en place /

Quels besoins de l'équipe ?...

- **en pièces jointes**, tous les documents utiles en votre possession :

fiche demande d'aide RASED, gevasco, PAP, PPRE, CR d'Equipe éducative, CR de visite...

**!! Mettre en copie :
directeur-directrice
RASED**

PROTOCOLE D'ACTION DU PÔLE RESSOURCES

Toutes les étapes du protocole départemental ont été respectées, la situation présentée relève bien du pôle ressources de circonscription.

→ **1/ Prise de contact** avec l'école par l'enseignante du pôle ressource (EPRC) :
État des lieux de la situation et organisation d'un temps de rencontre avec les collègues concernés.

L'Objectif de ce premier temps : Compléter / harmoniser les informations sur la situation et clarifier les besoins de l'enseignant.e et de l'équipe.

→ **2/ Organisation** des modalités d'intervention à partir des éléments recueillis.

→ **3/ Intervention** des partenaires et professionnels selon l'organisation établie.

→ **4/ Bilan** à la fin de la période d'intervention prévue.

★ Tout au long de ces étapes, l'enseignante du pôle ressources veillera à assurer l'harmonisation des différentes actions. Leur mise en œuvre incombe à chacun des acteurs.

ET APRÈS ?

La situation s'est apaisée / améliorée

- Le pôle ressources clôt son intervention.
- L'EPRC reprendra contact, à moyen terme, pour savoir comment évolue la situation.

La situation ne s'est pas améliorée

- La situation sera présentée en réunion de pôle ressources pour élargir la réflexion et trouver de nouvelles solutions.
- L'EPRC fera le retour de ce temps à l'équipe d'école.
- L'intervention du pôle ressources se poursuit.

La situation s'est apaisée / améliorée

- Le pôle ressources clôt son intervention.
- L'EPRC reprendra contact pour savoir comment évolue la situation.

La situation ne s'est apaisée / améliorée

- La situation est portée à la connaissance de la cellule ASH.